

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE TENUE MERCREDI, LE 15 JUILLET 2026, À 14 H, AU 688 CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL, RIVIÈRE-ROUGE

PRÉSENCES :

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
Mme Francine A. Bélisle	Lac-Saguay
M. Pierre Bertrand	Huberdeau, Arundel et Montcalm
M. Gaëtan Castilloux	Labelle, La Conception
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, Barkmere
M. Simon Laplante	La Macaza
Mme Francine Létourneau	Nominingue
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
M. Gilbert Therrien	Rivière-Rouge

M. Patrice Lanctôt, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Marlène Perrier, conseillère à la direction générale, Mme Rose Bélair directrice générale adjointe et M. Emrick Vienneau, adjoint aux opérations et communications sont également présents.

ABSENCES :

Mme Patricia Lacasse	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h 00, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1.** Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2026
 - 3.2.** Ratification du procès-verbal de la séance du 25 mai 2026
- 4. CORRESPONDANCES**
- 5. DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1.** Suivi du PGMR conjoint 2022-2029
 - 5.1.1.** Bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres
- 6. GESTION DES RESSOURCES**
 - 6.1.** Ressources financières
 - 6.1.1.** Dépôt des états financiers au 30 juin 2026
 - 6.1.2.** Approbation des comptes à ratifier
 - 6.1.3.** Autorisation pour l'achat de pneus pour le chargeur sur roues 644K 2018
 - 6.1.4.** Demande d'aller en appel d'offres
 - 6.1.4.1.** Broyage du bois
 - 6.1.5.** Ajout de puits de captage et de déviation de biogaz au lieu d'enfouissement technique

- 6.1.6. Adoption d'une politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et l'intelligence artificielle générative
- 6.1.7. Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 6.2. Ressources humaines
- 7. **OPÉRATION**
 - 7.1. Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération
 - 7.2. Entente entre la MRC des Laurentides et le CER pour la gestion de l'écocentre régional de Sainte-Agathe-des-Monts
- 8. **ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Dépôt des comptes rendus du comité vigilance du 2 juin 2026 et du 9 juillet 2026
 - 8.2. Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)
 - 8.3. Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à l'émission d'une lettre visant l'élimination des sacs de plastique 100% compostables, biodégradables et oxo-biodégradables
- 9. **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 10. **AUTRES SUJETS**
 - 10.1. Demande d'exemption municipale pour la nouvelle certification en arboriculture
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

R.4408
26.07.15

Sur une proposition de M. Steve Perreault, il est résolu :

D'accepter l'ordre du jour, tel que présenté, en retirant le point 7.2 Entente entre la MRC des Laurentides et le CER pour la gestion de l'écocentre régional de Sainte-Agathe-des-Monts et en ajoutant le point 6.1.8 Mise à niveau du média filtrant du biofiltre no 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2026

R.4409
26.07.15

Sur une proposition de M. Jacques Allard, il est résolu :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.2. Ratification du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026

R.4410
26.07.15

Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, il est résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCES

- Ministère des Finances (refinancement du Règlement #49)

- MELCCFP (révision de la contribution à la fiducie du lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge – Période 2026-2030)
- FQM (ristourne de 2 034,60\$)
- Approbation du règlement no 63
 - Municipalité de L'Ascension
 - Municipalité de Nominique
 - MRC des Laurentides
 - Municipalité de La Macaza
 - Municipalité de Lac Sagway
 - Ville de Rivière-Rouge

5. DÉVELOPPEMENT

5.1. Suivi du PGMR conjoint 2022-2029

5.1.1. Bulletin sur les pénalités

Dépôt du bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres. Ce bulletin a comme objectif d'informer les municipalités des sommes qui auraient été chargées si le système de pénalités était en vigueur. Cet outil permet de connaître les lacunes sur la qualité des matières et continuer la sensibilisation sur les bonnes pratiques « La bonne matière à la bonne place ».

6. GESTION DES RESSOURCES

6.1. Ressources financières

6.1.1. Dépôts des états financiers au 30 juin 2026

Dépôt des états financiers préliminaires pour la période se terminant le 30 juin 2026.

6.1.2. Approbation des comptes à ratifier

Sur une proposition de M. Simon Laplante, il est résolu :

R.4411
26.07.15

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 11 mars au 6 juillet 2026:

- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 1 982 299,16 \$;
- Les salaires pour les périodes P.11 à P.27 du 9 mars au 4 juillet 2026 totalisant la somme de 271 995,12 \$.

Le tout totalisant la somme globale de 2 254 294,28 \$

Je, soussignée Rose Bélair, directrice générale adjointe du Complexe environnemental de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Rose Bélair, directrice générale adjointe

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.3. Autorisation pour l'achat de pneus pour le chargeur sur roues 644K 2018

**R.4412
26.07.15**

Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :

D'autoriser la dépense de 66 135,38 \$ relative à l'achat de pneus pour le chargeur sur roues 644K, année 2018, laquelle sera financée à même le budget imprévu de la machinerie 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.4. Demande d'aller en appel d'offres

6.1.4.1. Broyage du bois

**R.4413
26.07.15**

Sur une proposition de Mme Francine A. Belisle, il est résolu :

D'aller en appel d'offres pour le broyage du bois.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.5 Ajout de puits de captage et de déviation de biogaz au lieu d'enfouissement technique

Considérant que l'ajout de puits de captage de biogaz au lieu d'enfouissement technique (LET) est nécessaire afin d'optimiser la captation des biogaz générés par les cellules d'enfouissement et de réduire les émissions fugitives;

Considérant qu'à compter de 2035, les exigences réglementaires rendent obligatoire la mise en place d'un système de captage des biogaz et n'autoriseront plus l'utilisation de torchères à flamme visible dans les lieux d'enfouissement.

**R.4414
26.07.15**

Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'ajout de puits de captage de biogaz et de tuyauteries de déviation au lieu d'enfouissement technique (LET) afin d'acheminer la totalité des biogaz vers la torchère à flamme invisible pour un prix budgétaire de 170 000 \$, soit :

- WSP pour la planification et la mise en œuvre pour un prix budgétaire de 43 000 \$;
- Pour la tuyauterie, un prix budgétaire de 29 200 \$;
- Pour les vannes, un prix budgétaire de 30 300 \$;
- Pour la fusion, un prix budgétaire de 36 900 \$;
- Pour le forage des puits, un prix budgétaire de 29 300 \$;

Le financement des travaux sera assuré à même le surplus réservé « projets spécifiques » pour un montant de 60 000 \$ et le reste des sommes requises sera prélevé au surplus accumulé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.6 Adoption d'une politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et l'intelligence artificielle générative

Sur une proposition de M. Steve Perreault, il est résolu :

**R.4415
26.07.15**

D'adopter la politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et l'intelligence artificielle générative.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.7 Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte et la réviser au moins tous les cinq (5) ans;

Considérant que le Complexe environnemental de la Rouge est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition avant le 10 juillet 2026;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet du Complexe;

Sur une proposition de M. Gilbert Therrien, il est résolu :

**R.4416
26.07.15**

D'informer le ministère de la Langue française que le Complexe environnemental de la Rouge utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.8 Mise à niveau du média filtrant du biofiltre no 1

Considérant que le milieu filtrant a été construit en 2006;

Considérant que la dernière mise à niveau a été effectuée en novembre 2019;

Considérant qu'un milieu filtrant a une durée de vie d'environ 7 ans;

Considérant que les analyses et la productivité nous démontrent une baisse d'efficacité du milieu filtrant;

Considérant que seul le CRIQ a les compétences nécessaires pour effectuer la mise à neuf à ce jour;

Sur une proposition de M. Simon Laplante, il est résolu :

**R.4417
26.07.15**

De donner le mandat à Investissement Québec pour la planification des travaux et mise en œuvre pour un prix budgétaire de 92 000\$ ainsi qu'à Excavation RB Gauthier pour les résidus de béton concassé et tamisé pour un prix budgétaire de 36 000\$. Les sommes requises seront prises à même le surplus réservé Biosor au montant de 108 000 \$ et la balance au budget 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2 RESSOURCES HUMAINES

Aucun suivi.

7 OPÉRATION

7.1 Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération

Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération au 30 juin 2026, ainsi que le comparatif 2025.

7.2 Entente entre la MRC des Laurentides et le CER pour la gestion de l'écocentre régional de Sainte-Agathe-des-Monts

Point retiré.

8 ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt des comptes rendus du comité vigilance

Dépôt des comptes rendus du comité vigilance du 2 juin 2026 et du 9 juillet 2026. Les comptes rendus ont été déposés sur le site web.

8.2 Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)

Considérant que les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

Considérant que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

Considérant que dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité;

Considérant que ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'œuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

Considérant que dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en-deçà des taux tolérés par les OGR, ce qui entraîne une facturation

jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

Considérant que les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

Considérant que plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux ;

Considérant que les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :

**R.4418
26.07.15**

1. De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP;
2. De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;
3. De demander l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux ;
4. De demander que les organisations de gestion reconnues soient tenues:
 - de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux ;
 - d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés;
 - de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;
5. De demander une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales;
6. De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC, à l'AOMGMR ainsi qu'aux deux unions municipales du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3 Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à l'émission d'une lettre visant l'élimination des sacs de plastique 100 % compostables, biodégradables et oxobiodégradables

Considérant la résolution 2026-R-AG199 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui sollicite l'appui du Complexe environnemental de la Rouge dans le cadre de l'émission d'une lettre visant l'élimination des sacs de plastique 100% compostables, biodégradables et oxo-biodégradables des commerces à grande surface de La Vallée-de-la-Gatineau, laquelle se lit comme suit :

Considérant que l'utilisation généralisée de sacs de plastique 100 % compostables, biodégradables ou oxo-biodégradables dans la Vallée-de-la-Gatineau pose une problématique environnementale notable;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dispose de sa propre plateforme de compostage sur son territoire opérant à air libre par andains et que l'intégration des sacs dans le processus de compostage compromet la qualité du compost produit;

Considérant que lors du déploiement des bacs de compostage auprès de la population en 2021, la majorité des commerçants de la région ont été sollicités afin de retirer ce type de sacs de leurs tablettes et de les remplacer par des sacs de papier;

Considérant que malgré leurs bonnes intentions, plusieurs de ces commerces n'ont pas le pouvoir décisionnel sur la sélection de leur marchandise, celle-ci étant déterminée par leur Maison-Mère;

Considérant que malgré l'étiquetage indiquant que ces sacs sont 100 % compostables, biodégradables ou oxo-biodégradables, ceux-ci ne se dégradent pas suffisamment dans le procédé du Complexe Sud;

Considérant que la présence de sacs de plastique mélangés au refus de tamisage a causé une situation d'enfouissement des refus de tamisage en 2025, refus qui peuvent normalement être réintégrés en tête du procédé;

Considérant qu'en acheminant une lettre directement à la Maison-Mère du commerce en question, la MRC souhaite être entendue pour que l'envoi desdits sacs de plastique compostables, biodégradables et oxo-biodégradables dans les commerces de la Vallée-de-la-Gatineau soit cessé;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 7 mai 2026.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'envoi de lettres aux Maisons-Mère leur demandant de cesser l'envoi de sacs de plastique compostables, biodégradables et oxo-biodégradables dans les commerces concernés de la Vallée-de-la-Gatineau (ex. Dollorama, Tigre Géant, Maxi, Canadian Tire, etc.) et que ces lettres soient signées par la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine.

Sur une proposition de M. Jacques Allard, il est résolu :

**R.4419
26.07.15**

D'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans l'émission d'une lettre visant l'élimination des sacs de plastique 100% compostables, biodégradables et oxo-biodégradables des commerces à grande surface de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE à l'unanimité

9 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Suivi – Carrière à proximité du site
- Suivi – Projet photovoltaïque
- Suivi – Veille technologique

10 AUTRES SUJETS

10.1 Demande d'exemption municipale pour la nouvelle certification en arboriculture

Considérant que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol, conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST);

Considérant que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage de 1 000 heures qui exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire, soit par l'atteinte d'un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années équivalant à 4 000 heures pour un employé ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage;

Considérant que dans la majorité des organismes municipaux, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés;

Considérant que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des organismes municipaux et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :

R.4420
26.07.15

De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle afin d'en exempter les organismes municipaux et que copie de la présente résolution soit transmise aux ministres du Travail et de l'Emploi.

ADOPTÉE à l'unanimité

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

R.4421
26.07.15

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marc L'Heureux propose la levée de la séance à 14 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité

Frédéric Broué
Président

Patrice Lanctôt
Directeur général
